

## Eléments fondamentaux de la protection de l'enfant

1. Les enfants devraient être parmi les premiers à recevoir protection et assistance.
2. Les Etats devraient promouvoir la création d'un système de protection infantile non discriminatoire
3. La communauté internationale devrait aider les Etats à honorer leurs obligations dans un esprit de partenariat.
4. Les opinions des enfants devraient être dûment pondérées et les enfants et les adultes devraient être informés des droits et des options des enfants.
5. Le principe de l'intérêt supérieur est une considération primordiale dans toutes les mesures concernant les enfants.
6. Il convient d'accorder l'importance qui leur est due aux structures d'appui familiales pour la protection des enfants.
7. Il convient d'assurer autant que faire se peut la survie et l'épanouissement de l'enfant, moyennant une tolérance zéro pour toutes les formes de violence contre les enfants.
8. La promotion active de la parité est essentielle.
9. L'allocation de ressources devrait considérer les besoins des enfants comme prioritaires.
10. Toutes les informations devraient suivre une approche fondée sur les droits, comme le définit le droit international pertinent, la Convention relative aux droits de l'enfant fournissant un cadre juridique et normatif pour la protection des enfants.
11. Les Etats devraient s'abstenir de détenir des enfants.
12. L'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité et l'action ciblée devraient constituer une approche à deux volets pour garantir l'égalité au niveau de la protection.
13. Tous les acteurs compétents devraient œuvrer de concert pour identifier les risques, conduire une analyse participative, examiner et partager les informations en respectant leur caractère confidentiel.



Conception graphique: Letitia Dragomir

© UNHCR/J. Pudlowski

Le texte intégral de la conclusion du Comité exécutif sur les enfants dans les situations à risque N° 107 (LVIII) - 2007 est posté sur <http://www.unhcr.fr>



Cet extrait a été produit conjointement par World Vision International et le HCR

## Résumé de la conclusion du Comité exécutif sur les enfants dans les situations à risque N° 107 (LVIII) – 2007

La Conclusion sur les enfants dans les situations à risque, adoptée par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire (Comité exécutif) en octobre 2007, fournit des principes directeurs aux Etats, au HCR et aux autres institutions compétentes ainsi qu'à leurs partenaires sur la protection des enfants touchés par le **déplacement et l'apatridie** et courant un risque élevé. Reconnaisant leur vulnérabilité accrue, la conclusion esquisse les principaux aspects d'un système global de protection infantile.

### Identification des enfants dans les situations à risque

Des facteurs de risques individuels et environnementaux plus globaux, particulièrement lorsqu'ils sont combinés, peuvent faire courir aux enfants des risques élevés. Le Comité exécutif invite les Etats, le HCR et d'autres institutions compétentes, ainsi que leurs partenaires, à établir des modalités d'identification précoce et continue des enfants courant un risque élevé.



© UNHCR/A. Branthwaite

## Prévention, réponse et solutions

La Conclusion recommande les mesures suivantes pour traiter des facteurs de risque spécifiques et pour prévenir et gérer les situations de risques élevés :

### Détermination de l'intérêt supérieur

- Dans le cadre des systèmes de protection infantile des Etats, utiliser les procédures appropriées pour la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant impliquant les décideurs dans leurs domaines de compétence respectifs et facilitant la participation adéquate des enfants.

### Création de capacités

- Développer les capacités et les compétences concernant les questions relatives à la protection infantile moyennant la formation de fonctionnaires gouvernementaux, du HCR ainsi que des partenaires opérationnels et d'exécution.

- Renforcer ou promouvoir l'établissement de comités de protection infantile, moyennant une participation active et paritaire des filles et des garçons.

### Accès aux ressources

- Mobiliser les ressources financières et autres nécessaires.

- Répondre de façon prioritaire aux préoccupations des enfants dans le contexte de situations de réfugiés prolongées.

- Aider les pays hôtes à améliorer l'éducation, les soins de santé et à fournir d'autres services essentiels.

### Exercice des droits sans discrimination

- Déployer tous les efforts possibles pour garantir une nutrition intégrée, des interventions sanitaires adaptées à l'enfant et un accès à une alimentation adéquate.

- Mettre en place l'accès aux programmes de formation et d'appui psychologique appropriés permettant aux enfants de mieux se préparer à la réinsertion sociale.

- Accorder une haute priorité à l'accès des enfants handicapés aux services adéquats.

- Encourager l'inclusion de tous les enfants dans les programmes d'éducation, aménager un milieu scolaire sûr ainsi que des espaces conviviaux, promouvoir l'accès à l'enseignement secondaire et appuyer les activités récréatives et culturelles.

### Enregistrement et détermination du statut de réfugié

- Elaborer des procédures nationales d'asile adaptées à l'enfant et au genre.

- Fournir aux enfants réfugiés et en quête d'asile des papiers individuels attestant leur statut.

- Enregistrer les naissances et délivrer aux enfants des certificats de naissance ou autres requis.

- Garantir que les évaluations en matière d'âge ne soient effectuées qu'en cas de doute et qu'elles soient réalisées dans le strict respect de la dignité humaine.



© UNHCR/R. Arnold

### Enfants non accompagnés et séparés

- Mettre en place des procédures pour prévenir la séparation des enfants et de leurs familles et faciliter la recherche et la réunification des familles séparées.

- Préconiser la fourniture et assurer le suivi d'options de rechange en matière de garde et d'hébergement pour les enfants non accompagnés séparés.

### Sécurité

- Promouvoir la mise en œuvre de mécanismes de suivi de la protection et intégrer les besoins et les droits des enfants dans les mécanismes d'alerte précoce ainsi que les évaluations et les stratégies.

- Déployer tous les efforts possibles pour aménager un environnement sûr.

- Etablir des systèmes de dépôt de plainte et de renvoi confidentiels et accessibles aux enfants et informer les enfants de leur existence afin d'encourager l'établissement de rapports.

- Faciliter l'accès aux mesures correctrices pour les enfants victimes de crimes et garantir que les décisions sur la séparation ou non d'un enfant de parents ou gardiens coupables d'abus ou de négligences se fondent sur la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant.

- Etablir et/ou appliquer des codes de conduite, y compris le principe de la tolérance zéro pour l'exploitation et les sévices dirigés contre les enfants à l'intention de l'ensemble du personnel humanitaire.

- Prendre les mesures appropriées pour prévenir le recrutement ou l'utilisation illégale d'enfants par des forces ou groupes armés et s'efforcer d'obtenir la libération inconditionnelle de ceux qui sont enrôlés.

- Prendre des mesures efficaces et appropriées pour prévenir et éliminer les pratiques traditionnelles dangereuses pour les enfants.

### Intégration et réinstallation

- Dans le contexte de la réinstallation et de l'intégration sur place, faciliter l'intégration des enfants réfugiés en répondant à leurs besoins spécifiques.

- Utiliser une action ciblée pour faciliter l'intégration des enfants déplacés internes dans les zones d'installation.

- Renforcer le recours à la réinstallation en tant qu'instrument de protection et de solutions durables pour les enfants dans les situations à risques.

- Adopter une approche flexible face à l'unité familiale au cours du processus de réinstallation et reconnaître le rôle du HCR dans la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant.

- Faciliter la naturalisation des enfants réfugiés conformément aux lois et règles nationales.

- Préserver le droit de chaque enfant à acquérir une nationalité, en particulier lorsque l'enfant serait sinon apatride.

### Retour

- Informer les enfants des conditions prévalant sur le lieu de retour, leur permettre de participer à la prise de décision quant à leur retour et appuyer la réintégration et la participation dans les communautés de retour.

- Veiller à ce que les enfants non accompagnés ou séparés ne soient pas renvoyés avant l'identification de dispositifs adéquats en matière d'accueil et de soins.